



UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS - POMPIERS
ALPES-MARITIMES

Partenariat

ACCORD TARIFAIRE DE PRISE
EN CHARGE POUR LES DECES

FUNECAP
SUD-EST



UN PACT DE CONFIANCE

- **14 Juillet 2016** : des professionnels coude à coude dans l'horreur sur la « Promenade ».
- **12 Novembre 2016** : des équipes mobilisées ensemble pour un cause nationale, les gestes qui sauvent à Nice.
- **12 Janvier 2017** : une volonté d'ancrer un partenariat sur la base de valeurs communes :
 - Lieutenant Pierre BINAUD, Président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Alpes-Maritimes
 - Philippe LE DIOURON, Directeur de Funecap Sud Est, Groupe d'infrastructures et de Services Funéraires

UNE PRISE EN CHARGE SPECIFIQUE EN CAS DE DECES

- Dédiée aux Sapeurs Pompiers et leurs familles
- Réservée aux adhérents, actifs, retraités et jeunes sapeurs pompiers
- Tant pour l'adhérent que ses ascendants et descendants directs et conjoints
- Des engagements sur le service, l'accompagnement et les tarifs

Pour les décès et contrats obsèques

Attestation d'adhésion par le Président d'Union Départementale

Un numéro unique 24h/24 et 7jrs/7

Prise en charge immédiate Par une agence locale de Funecap Sud Est

Organisation des obsèques

Devis détaillé préalable et personnalisé Aucune avance de frais par la famille

LES ENGAGEMENTS de FUNECAP SUD EST

- Un devis préalable à la commande établi à la famille en fonction de son budget et dans le respect de ses volontés et de ses croyances, comprenant l'intégralité des frais inhérents à l'organisation des obsèques.
- Aucune avance de frais à la signature de la commande, facturation établie à la famille le lendemain des obsèques et mise en œuvre des modalités de paiement en concertation avec les différents organismes (Unions départementales, banques, assurances, mutuelles, etc) et la famille.
- L'offre à la famille d'un guide sur la gestion du deuil, l'organisation des obsèques et la personnalisation de l'hommage.
- L'offre à la famille d'un service d'aide à la réalisation des démarches après obsèques (diagnostic par un spécialiste, rédaction des courriers de formalités, suivi).
- Dans le cas d'absence de ressources ou de famille, mise en œuvre des prises en charges avec les services sociaux.
- Aucune condition d'exclusivité, aucune prestation imposée, un choix totalement libre sur les produits funéraires pour la famille.

LES TARIFS réservés aux bénéficiaires de l'accord

- Remise de 5% sur la facture des obsèques, hors taxes, hors tiers (frais avancés pour le compte de la famille) et hors sous-traitances éventuelles, y compris si les obsèques sont intégralement prises en charge par un organisme.
- Remise de 5% pour toute commande d'un monument funéraire, hors taxes et hors frais de pose et réalisation gratuite de la gravure sur monument neuf.
- Remise de 10% pour tout achat d'articles funéraires (plaques et fleurs artificielles) étendue à l'ensemble des proches touchés par les obsèques.
- Application de ces remises et de l'offre du service des démarches après-obsèques pour toute souscription d'un contrat obsèques par un adhérent, un de ses ascendants directs ou un de ses descendants directs ou leurs conjoints.



04 93 18 16 30 - direction@udsp06.fr



Philippe LE DIOURON – 06 80 00 37 30 - p.le-diouron@funecap.com

FUNECAP
SUD-EST